

Mise en ligne : 11 septembre 2018.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE LA CASAMANCE

Constitution
Société commerciale de la Casamance
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 30 avril 1901)

Suivant acte reçu par M^e Pierre Moreau, notaire à Paris, le 9 avril 1901, il a été formé une société anonyme ayant pour objet : L'achat et la vente, l'importation et l'exportation de toutes marchandises, notamment entre l'Afrique et l'Europe.

La société a pour dénomination : Société commerciale de la Casamance.

Le siège social est établi à Paris, 64, rue Turbigo.

La durée de la société sera de 50 années.

Le fonds social est fixé à 100.000 francs, divisé en 100 actions de 1.000 fr. chacune, entièrement souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 1° 5 % pour la réserve légale ; 6 % au profit des actions. Le reliquat appartiendra : 5 % au conseil d'administration ; 80 % aux actions.

Ont été nommés administrateurs : MM. Heiwrich Traun ; Alfred Sturken ; Heiwrich Otto Traun. — *Gazette des Tribunaux*, 27 avril 1901.

Société commerciale de la Casamance
Augmentation de capital. — Modification aux statuts
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 6 juillet 1909)

Suivant délibération prise le 18 février 1908, par l'assemblée extraordinaire, le capital social a été porté de 100.000 fr. à 500.000 fr. par l'émission de 400 actions nouvelles de 1.000 fr. chacune qui ont été toutes souscrites et libérées intégralement. L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence. D'autre part, suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 12 décembre 1908, les articles 7, 28, 30 et 42 des statuts ont subi diverses modifications. — *Gazette des Tribunaux*, 3 juillet 1909.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE SOLLER

Société commerciale de la Casamance
Changement de dénomination. Augmentation du capital. Modifications aux statuts
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} décembre 1909)

Suivant décisions de l'assemblée extraordinaire du 10 août 1909, la Société prend la nouvelle dénomination suivante : Société commerciale Soller, et le capital social est porté de 500.000 francs à 2 millions de francs par l'émission de 1.500 actions de 1.000 francs qui ont été toutes souscrites et libérées du quart. Les articles 3, 6, 36 et 40 des

statuts ont été modifiés en conséquence. — *Gazette des Tribunaux*, 17 novembre 1909.

17 novembre
(*Archives commerciales de la France*, 26 juillet 1911)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société COMMERCIALE SOLLER, 61, Turbigo.
— Capital porté de 2.000.000 fr. à 4.000.000 fr. — 18 juil. 1911. — *Gazette des Tribunaux*.
